



CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U 11/10/2022

Rapportu n°5

Attribution d'une subvention à l'Office Public de l'Habitat de Corse – Modification des conditions de versement.

SERVIZIU FINANZE



CONSIDÉRANT que par délibération n°16-12-01-22 en date du 12 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'attribution du versement d'une subvention d'équipement à l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse d'un montant de 179.000,00 €.

CONSIDÉRANT que cette somme sera déduite de l'amende de carence appliquée à la commune en application de l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation pour l'exercice budgétaire 2023.

CONSIDÉRANT qu'en 2023, les modalités de calculs de cette amende de carence vont être modifiées de telle sorte que le montant de ce prélèvement sur les ressources fiscales de la commune va augmenter.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire aujourd'hui de modifier les modalités de versement de la subvention d'équipement versé à l'OPH de la Collectivité de Corse afin que la totalité soit versée sur l'exercice budgétaire 2022.

CONSIDÉRANT que la prochaine décision modificative du budget tiendra compte de cette modification.

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU l'avis favorable du Conseil Maire-Adjoints ;



Il sera demandé au Conseil Municipal :

DE MODIFIER les modalités de versement de la subvention d'équipement attribuée à l'Office Public de l'Habitat de la Corse par délibération du 12 janvier 2022 et de dire qu'elle sera versée en une seule fois sur l'exercice 2022 ;

DE DIRE que la délibération sera versée à l'OPH sur production de la présente délibération au comptable public.